BURKINA FASO
-=-=-=-
LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS
-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU MARDI 30 DECEMBRE 2025

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**
 Troisième Secrétaire parlementaire
- **Monsieur Arnaud Yentéma TINDANO**
 Quatrième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour :

- Projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution, **dossier n°028.**
- Projet de loi portant code général des collectivités territoriales, **dossier n°024.**

BURKINA FASO
-=-=-=-
LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS
-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU MARDI 30 DECEMBRE 2025

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**
 Troisième Secrétaire parlementaire
- **Monsieur Arnaud Yentéma TINDANO**
 Quatrième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour :

- Projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution, **dossier n°028.**
- Projet de loi portant code général des collectivités territoriales, **dossier n°024.**

La séance plénière du mardi 30 décembre 2025 s'est ouverte à 09 heures 09 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 09
- absents non excusés : 02
- procurations : 08
- présents : 60
- votants : 68

2. Les annonces

Le compte rendu analytique de la séance plénière du lundi 29 décembre 2025, mis à la disposition des députés, a été adopté.

Le Président de l'Assemblée législative de transition a porté à la connaissance des députés que le Gouvernement a demandé le report de la date de passage en plénière du projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution, objet du dossier n°028. La nouvelle date sera fixée par la Conférence des Présidents.

3. Le dossier n°024

3.1. Les rapports des commissions

Le rapport n°2025-021/ALT/CAGIDH de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Daniel ZOUNGRANA a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), de la Commission du développement durable (CDD), de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et de la Commission des finances et du budget (COMFIB), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Moussa SANGARE, Aboubacar KABRE, Esther BAMOUNI/KANSONO et Drissa SANOGO, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2. Le débat général

3.2.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

Les principales préoccupations et questions de la plénière ont porté sur :

- la conformité du projet de loi à la Constitution ;
- les contrats d'objectifs ;
- la collaboration entre le chef de circonscription administrative et le maire ou président de la délégation spéciale ;
- les dispositions prises pour assurer une autonomie financière sans les dotations et subventions de l'Etat ;
- l'action d'un chef de la circonscription administrative qui se substitue au conseil de collectivité territoriale en cas d'inaction ;
- l'état des attestations de possession foncière rurale (APFR) délivrés à date ;
- la procédure de désignation des présidents de conseils régionaux ;
- les mesures prises pour assurer la tenue des journées de redevabilité ;
- les Présidents de délégation spéciale (PDS) des communes de moyen exercice ;
- l'élection d'un nouveau maire en cas d'indisponibilité d'un maire dans le dernier tiers de son mandat ;
- le risque d'exclusion des zones à haut risque en adossant le droit de vote à la capacité financière ;
- l'état des lieux des collectivités territoriales sous le régime de la délégation spéciale depuis le début de la Transition en cours ;
- la conséquence de la suppression d'une circonscription administrative sur l'existence d'une collectivité territoriale.

(A la suite des questions posées par la plénière, la séance a été suspendue à 11 heures 13 minutes puis reprise à 12 heures 14 minutes avec les éléments de réponse apportés par le Gouvernement aux questions des députés).

3.2.2 Les réponses du Gouvernement

S'agissant de **la conformité du projet de loi à la Constitution**, Monsieur Emile ZERBO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité a souligné qu'il faut différencier les collectivités territoriales des circonscriptions administratives qui sont des niveaux de déconcentration de l'Etat. Il a rassuré les députés que le projet de loi est conforme à la Constitution car aucun article du texte n'est en contradiction avec les dispositions de la Constitution.

Concernant **les contrats d'objectifs**, le Ministre d'Etat a affirmé que le Gouvernement envisage abandonner les anciennes pratiques. Il a relevé que les élus, maires, ne représentent pas un pouvoir. Le Ministre d'Etat a fait une comparaison en notant que l'exécutif qui est un pouvoir est contrôlé par le pouvoir législatif. Selon lui, il n'y a pas de raison que les maires qui ne représentent pas un pouvoir ne soient pas contrôlés. Ce contrôle sera effectué sous forme de contrats d'objectifs.

A propos de **la collaboration entre le chef de circonscription administrative et le maire ou président de la délégation spéciale**, le Ministre d'Etat a spécifié qu'il y a un lien entre le maire ou la délégation spéciale et le chef de la circonscription administrative. Il a relevé que le fait politique a fait, de par le passé que le maire a pris le dessus sur le chef de circonscription administrative qui pouvait être relevé par simple appel du maire. Le Ministre d'Etat a conclu en affirmant que le Gouvernement fait une proposition d'organiser le territoire national en circonscriptions administratives puis en collectivités territoriales afin de clarifier le lien hiérarchique.

Au sujet **des dispositions prises pour assurer une autonomie financière sans les dotations et subventions de l'Etat,** le Ministre d'Etat a déclaré qu'il est prévu de rehausser le niveau de mobilisation des ressources propres. Pour ce faire, le Gouvernement envisage faire une sensibilisation auprès des collectivités territoriales pour un rehaussement des recouvrements par la création d'activités génératrices de richesses.

En ce qui concerne **l'action d'un chef de circonscription administrative qui se substitue au Conseil de collectivité territoriale en cas d'inaction**, le Ministre d'Etat a noté que ce fait ne constitue pas une volonté d'ingérence. Il a souligné que des actes ont été pris par le Gouvernement mais n'ont jamais été mis en œuvre par certains chefs de conseils de collectivités. Le Ministre d'Etat a relevé que pour marquer une hiérarchie entre ces deux entités, il faudra, face à une action, que l'on puisse agir et permettre le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur **l'état des attestations de possession foncière rurale (APFR) délivrées à date**, le Ministre d'Etat a porté à la connaissance des députés que 28 945 APFR ont été délivrées et 16 390 sont en attente. Il a précisé que le projet de loi constitue une réponse aux difficultés rencontrées dans la délivrance des APFR.

Pour ce qui est de **la procédure de désignation des présidents de conseils régionaux**, le Ministre d'Etat a rassuré la Représentation nationale que l'élection se fera au suffrage universel direct. Les régions deviennent des circonscriptions électorales et chaque acteur en se faisant élire doit être issu d'une candidature indépendante, d'un parti ou d'une formation politique.

Concernant **les mesures prises pour assurer la tenue des journées de redevabilité**, le Ministre d'Etat a tenu à souligner que c'est un exercice obligatoire pour tous. Il a relevé que les conseils de collectivités doivent rendre compte au peuple et au chef de circonscription administrative. Il a ajouté qu'en application des dispositions du projet de loi, ce n'est plus une faculté.

Pour ce qui est **du Président de délégation spéciale (PDS) des communes de moyen exercice**, le Ministre d'Etat a précisé qu'il ne peut pas être le préfet mais une autre personne ayant les qualités de travailleur, rassembleur et qui a de la volonté qui sera nommé. Sa nomination relève du pouvoir discrétionnaire suivant des critères de choix.

Concernant **l'élection d'un nouveau maire en cas d'indisponibilité d'un maire dans le dernier tiers de son mandat**, le Ministre d'Etat a informé les députés que des mesures sont prévues afin de permettre une élection au sein du Conseil municipal. Il a relevé que cela permettra de diminuer le coût de l'organisation d'une élection.

Sur **le risque d'exclusion des zones à haut risque en adossant le droit de vote à la capacité financière**, le Ministre a soutenu qu'une élection ne peut pas être organisée dans les zones à haut risque. Il a ajouté que si de telles zones n'ont pas assez de ressources elles seront placées sous délégation spéciale. Le Ministre d'Etat a, par ailleurs, mentionné que la délégation spéciale peut être une source de motivation et d'investissement des ressortissants de la localité.

En ce qui concerne **l'état des lieux des collectivités territoriales sous le régime de la délégation spéciale depuis le début de la Transition en cours**, le Ministre d'Etat a porté à la connaissance des députés que cette étude est prévue dans le premier trimestre de l'année 2026.

A la question de savoir si **la suppression d'une circonscription administrative n'entrainera pas celle d'une collectivité territoriale**, le Ministre d'Etat a soutenu que les collectivités territoriales n'existent que par

le fait de l'existence d'une circonscription administrative. Il a ajouté que les deux entités ne se forment pas de la même manière. Les circonscriptions administratives sont créées par décret et gérées par l'Administration. Le Ministre a souligné pour que les circonscriptions deviennent des collectivités territoriales, il faut une loi qui leur donne une personnalité juridique ainsi qu'une certaine autonomie.

3.3. Le vote

(Le quorum est passé à 69 votants avec l'arrivée d'un député en cours de séance)

A l'issue de l'examen et de l'adoption, chapitre par chapitre, titre par titre et livre par livre, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à la majorité de 69 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le vendredi 09 janvier 2026 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen d'un projet de loi et d'une proposition de résolution conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 13 heures 25 minutes.

Ouagadougou, le 30 décembre 2025

Le Président

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire de séance

Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire